

DECISION DU PRESIDENT
N° D2026-002

Objet : N°2024-12-08 – Marché public de travaux d'extension d'un centre technique des déchets

Lot n°8 : Electricité

Modification n°2 : Approbation de la correction d'une erreur matérielle et l'ajout de prestations

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2023-150 du 6 juillet 2023 et n°2025-234 du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2025-048 en date du 19 juin 2025 portant attribution du marché public, passé en procédure adaptée, à la Société BLEU ELECTRIQUE à Villeurbanne (69), concernant les travaux d'électricité constituant le lot n°8, pour un montant total de 87 982,39 € HT calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et pour une durée de réalisation des travaux de 11 mois ;

VU la décision n°2025-110 en date du 30 octobre 2025, approuvant la modification n°1 ayant pour objet des prestations supplémentaires pour un montant total de 5 467,84 € HT, portant ainsi le montant HT initial du marché à la somme de 90 450,23 € HT soit une augmentation de 6,21 % ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une erreur matérielle sur le montant total HT figurant dans la modification n°1 et l'intégration de prestations complémentaires en lien avec les adaptations techniques requises pour la continuité du détournement des réseaux extérieurs, il convient par modification n°2, de rectifier le montant total HT du marché à la somme de 93 450,23 € HT et d'ajouter des prestations pour un montant de 2 198,08 € HT.

- APPROUVE la modification n°2 relative au marché public de travaux d'électricité, constituant le lot n°8 et ayant pour objet la correction d'une erreur matérielle du montant total HT du marché à la somme de 93 450,23 € HT et l'ajout de prestations pour un montant de 2 198,08 € HT.

- **PRECISE** que l'augmentation du montant HT initial du marché induite par la computation des modifications n°1 et 2 est de 7 665,92 HT soit 8,71 % et porte ainsi le montant HT initial du marché à la somme de 95 648,31 € HT.

- **DECIDE** de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 janvier 2026
Publiée le 15 JAN. 2026*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 janvier 2026.

Le Président
de la Communauté de communes


Jean-Louis GUYADER

